



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
25 avril 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

Soixante et onzième réunion directive  
Genève, 10 et 11 et 16-18 février 2022

**Rapport du Conseil du commerce et du développement  
sur sa soixante et onzième réunion directive**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 10, 11, 16, 17 et 18 février 2022

**Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies**



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
I. Décisions du Conseil du commerce et du développement .....	3
A. <i>Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d’expérience</i> .....	3
B. Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement .....	4
C. Questions institutionnelles, questions d’organisation, questions administratives et questions connexes .....	5
D. Questions diverses .....	6
E. Autres décisions du Conseil.....	6
II. Résumé de la Présidente.....	7
A. Séance plénière d’ouverture.....	7
B. Interdépendance et stratégies de développement à l’heure de la mondialisation .....	13
C. L’investissement au service du développement : investir dans une reprise durable .....	14
D. <i>Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d’expérience</i> .....	16
E. Rapport sur l’assistance de la CNUCED au peuple palestinien .....	17
F. Séance plénière de clôture .....	18
III. Questions procédurales et questions connexes.....	19
A. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux de la réunion.....	19
B. Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement .....	20
C. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.....	21
D. Questions institutionnelles, questions d’organisation, questions administratives et questions connexes .....	21
E. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement .....	21
F. Questions diverses .....	21
G. Adoption du rapport.....	22
Annexes	
I. Groupe des 77 et de la Chine : projet de conclusions concertées .....	23
II. Thème et questions d’orientation de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d’experts du commerce électronique et de l’économie numérique .....	25
III. Mandat du Groupe intergouvernemental d’experts du commerce électronique et de l’économie numérique (version révisée).....	26
IV. Thème et questions d’orientation de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d’experts du financement du développement .....	29
V. Mandat du Groupe intergouvernemental d’experts du financement du développement (version révisée) .....	30
VI. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement.....	33
VII. Participation .....	34

## Introduction

La soixante et onzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 10, 11, 16, 17 et 18 février 2022. Au cours de la réunion, le Conseil a tenu sept séances plénières (en ligne et en présentiel).

### I. Décisions du Conseil du commerce et du développement

#### A. *Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d'expérience*

##### Conclusions concertées 566 (EX-LXXI)

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Accueille avec satisfaction le Rapport 2021 sur les pays les moins avancés, intitulé Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d'expérience, rapport dans lequel la CNUCED analyse cinquante années de croissance et de développement des pays les moins avancés ;*

2. *Note avec une vive inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fortement remis en cause certains progrès accomplis par les pays les moins avancés dans plusieurs domaines du développement, notamment sur les fronts de la pauvreté, de la faim, de l'éducation et de la santé, et que ces revers risquent d'avoir des conséquences néfastes et persistantes pour le développement de ces pays à moyen terme ;*

3. *Note avec préoccupation que, depuis 1971, environ la moitié des pays actuellement parmi les moins avancés se sont fait distancer par les autres pays sur le plan de la croissance économique par habitant ;*

4. *Se dit préoccupé par les problèmes auxquels les pays les moins avancés vont devoir faire face dans les années à venir, en particulier pour se relever au lendemain de la COVID-19, créer un nouvel élan en faveur des objectifs de développement durable et lutter contre des changements climatiques de plus en plus intenses ;*

5. *Approuve la recommandation, formulée dans le rapport, selon laquelle les pays les moins avancés doivent adopter un nouveau modèle de développement, centré sur le renforcement des capacités productives, l'amélioration de l'accès aux chaînes de valeur mondiales, la transformation structurelle et la mise en œuvre de mesures internationales d'appui grâce auxquelles ces pays pourront promouvoir une croissance inclusive, créer des emplois et réduire la pauvreté tout en préservant l'environnement, en respectant le principe d'inclusion pour que personne ne soit laissé de côté, en renforçant leur résilience, et, en fin de compte, en parvenant à un reclassement dynamique ;*

6. *Souligne l'importance de la transition numérique, qui s'est révélée essentielle pendant la pandémie de COVID-19 et doit impérativement être accélérée dans les pays les moins avancés en résorbant le déficit de capacités technologiques de manière à réduire la fracture numérique qui se creuse ;*

7. *Souscrit à la conclusion du rapport d'après laquelle, pour opérer leur transformation structurelle, les pays les moins avancés doivent renforcer les capacités de leurs institutions et de leurs entreprises, et recevoir à cette fin davantage de soutien de la part de leurs partenaires de développement ;*

8. *Partage l'avis selon lequel les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent s'entendre sur les moyens d'améliorer la cohérence des mesures internationales d'appui et leur alignement sur les plans, les stratégies et les politiques que les pays les moins avancés mettent en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable ;*

9. *Demande* à la CNUCED de contribuer activement à la mise en œuvre du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés, en particulier dans le cadre de ses travaux sur la vulnérabilité, les stratégies de transition sans heurt vers un reclassement dynamique, les capacités productives, la transformation structurelle, l'analyse des investissements et le renforcement des capacités ;

10. *Encourage* les États membres qui octroient des préférences à continuer de simplifier les règles d'origine applicables aux importations en provenance des pays les moins avancés pour promouvoir l'accès préférentiel de ces pays aux marchés de manière à stimuler leurs exportations et à faciliter ainsi le relèvement de leur économie au lendemain de la pandémie de COVID-19 ;

11. *Encourage* les pays donateurs et les autres pays en mesure de le faire à reconstituer les ressources du Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les pays les moins avancés.

*Séance plénière de clôture  
Le 18 février 2022*

## **B. Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement**

### **1. Rapports du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme**

#### **Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement**

##### **Décision 567 (EX-LXXI)**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Réaffirme* que la coopération technique constitue l'un des trois grands domaines d'action de la CNUCED et insiste sur l'importance des synergies entre ces trois domaines afin que ceux-ci se renforcent mutuellement et garantissent une assistance cohérente ;

2. *Félicite* la CNUCED d'avoir assuré la poursuite des activités de coopération technique dans des circonstances difficiles liées à la pandémie de COVID-19 et d'avoir rapidement adapté ses activités à ce contexte en mettant en œuvre des approches innovantes et en renforçant ses partenariats avec d'autres entités des Nations Unies ;

3. *Se félicite* des aménagements mis en œuvre par la CNUCED pour dématérialiser ses activités, notamment l'organisation de réunions hybrides avec les acteurs locaux et les entités du système des Nations Unies à l'échelon national, et encourage le secrétariat à s'appuyer sur les pratiques exemplaires et à poursuivre dans cette voie pour atteindre un public plus large ;

4. *Demande* au secrétariat de tenir compte du Pacte de Bridgetown dans les futures activités de coopération technique ;

5. *Salue* les efforts déployés par le secrétariat de la CNUCED pour renforcer la coopération interinstitutions et interdivisions afin d'optimiser les effets de l'action menée au niveau national et pour promouvoir la gestion axée sur les résultats, notamment le déploiement du nouveau système intégré de planification, de suivi et de notification à l'échelle du Secrétariat de l'ONU, et attend avec intérêt de recevoir des informations sur les phases ultérieures du déploiement de ce système et sur la poursuite de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats ;

6. *Insiste* sur l'importance d'un financement suffisant et prévisible permettant de garantir une coopération technique efficace, et demande au secrétariat de la CNUCED de prévoir des dispositions appropriées pour la collecte de fonds destinés à financer la nouvelle stratégie de coopération technique ; invite les États membres à verser des contributions pluriannuelles en faveur de la coopération technique, notamment au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés, afin de renforcer la durabilité des activités

d'assistance technique de la CNUCED, tout en réaffirmant la nécessité d'améliorer l'application des principes de transparence et de responsabilité définis par les Nations Unies, ainsi que la gestion axée sur les résultats ;

7. *Encourage* la CNUCED à élargir et à diversifier sa base de donateurs et à explorer de nouvelles sources de financement, telles que le Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives, les partenariats avec les bureaux des coordonnateurs résidents, le financement mixte et les partenariats public-privé ;

8. *Prend note* de la nouvelle date de disponibilité de la stratégie de coopération technique, et invite la CNUCED à finaliser cette stratégie en étroite collaboration avec les États membres de façon à ce que le Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme puisse l'examiner à sa quatre-vingt-troisième session.

*Séance plénière de clôture*

*Le 18 février 2022*

## **2. Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

### **Décision 568 (EX-LXXI)**

Le Conseil du commerce et du développement décide, à l'issue d'une procédure d'approbation tacite qui a été organisée virtuellement et s'est achevée le 13 octobre 2021, d'approuver les thèmes et les questions d'orientation qu'il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, ainsi que la version révisée du mandat du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.

*Procédure d'approbation tacite organisée virtuellement*

*Le 13 octobre 2021*

## **3. Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

### **Décision 569 (EX-LXXI)**

Le Conseil du commerce et du développement décide, à l'issue d'une procédure d'approbation tacite qui a été organisée virtuellement et s'est achevée le 13 octobre 2021, d'approuver les thèmes et les questions d'orientation qu'il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement, ainsi que la version révisée du mandat du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.

*Procédure d'approbation tacite organisée virtuellement*

*Le 13 octobre 2021*

## **C. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

### **Suivi et mise en œuvre du Pacte de Bridgetown**

#### **Conclusions concertées 570 (EX-LXXI)**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

*Accueille favorablement* et soutient les décisions prises et le plan présenté par la Secrétaire générale de la CNUCED pour l'application du Pacte de Bridgetown et la revitalisation de la CNUCED.

*Séance plénière de clôture*

*Le 18 février 2022*

## D. Questions diverses

### Utilisation de plateformes d'interprétation simultanée à distance pour les réunions virtuelles et hybrides

#### Conclusions concertées 571 (EX-LXXI)

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Se félicite* des aménagements mis en œuvre par le secrétariat de la CNUCED pour mener ses travaux selon des modalités virtuelles et hybrides ;

2. *Prie* le secrétariat de réfléchir, avec l'Office des Nations Unies à Genève, aux moyens à mettre en œuvre pour pouvoir continuer de mener ses travaux selon des modalités virtuelles et hybrides, et continuer d'utiliser de telles modalités afin de faciliter la participation des experts en poste dans les capitales aux réunions officielles de la CNUCED lorsque la situation s'y prête ;

3. *Prie également* le secrétariat de recenser dès que possible les réunions auxquelles de telles modalités pourraient être adaptées.

*Séance plénière de clôture  
Le 18 février 2022*

## E. Autres décisions du Conseil

### *Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d'expérience*

1. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière (séance plénière de clôture), le 18 février 2022, le Conseil du commerce et du développement a approuvé les conclusions concertées sur ce point de son ordre du jour, qui avaient été distribuées le jour même sous la forme d'un document officiel (voir chap. I, sect. A).

### **Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

2. À sa 5<sup>e</sup> séance plénière, le 17 février 2022, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/EX(71)/2) et des déclarations faites par les délégations. Il a décidé que, conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée générale, son rapport à l'Assemblée générale sur sa soixante et onzième réunion directive renfermerait un compte rendu des débats tenus au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Suivi et mise en œuvre du Pacte de Bridgetown**

3. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière (séance plénière de clôture), le 18 février 2022, le Conseil a approuvé les conclusions concertées sur ce point de son ordre du jour, qui avaient été distribuées le jour même sous la forme d'un document officiel (voir chap. I, sect. C).

### **Questions diverses**

4. À la 7<sup>e</sup> séance plénière (séance plénière de clôture), le 18 février 2022, la Présidente a informé le Conseil que, conformément au règlement intérieur, les propositions diffusées le 16 février 2022 à la demande du Groupe des 77 et de la Chine figureraient dans le rapport de la réunion (voir l'annexe I).

## II. Résumé de la Présidente

### A. Séance plénière d'ouverture

#### Déclaration liminaire

5. À la séance plénière d'ouverture, la Secrétaire générale de la CNUCED a présenté sa vision stratégique de l'action de l'institution, qu'elle avait définie en tenant compte des récentes suggestions des membres et des demandes d'informations sur les résultats concrets attendus, la coopération technique, la stratégie de mobilisation de fonds et les réformes envisagées.

6. Partout dans le monde, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait entraîné des perturbations dans les domaines du commerce, du financement, de la dette, des technologies, du développement durable et de la logistique, domaines pour lesquels la CNUCED était l'organisme de coordination à l'échelle du système des Nations Unies. Elle avait mis à l'épreuve le multilatéralisme et montré que la recherche de consensus était un exercice complexe, mais payant. Elle avait aussi fait régresser un grand nombre de pays sur la voie du développement. Mesuré à l'échelle mondiale, le niveau de développement humain avait reculé pour la première fois depuis la création de l'indice de développement humain : près de 80 millions de personnes étaient retombées dans l'extrême pauvreté et 200 millions de plus étaient retombées dans la pauvreté. Les inégalités s'étaient considérablement creusées, tant à l'intérieur des pays que d'un pays à l'autre, qu'il s'agisse de l'accès à la sécurité sociale et aux soins de santé, de l'égalité des sexes, de l'éducation, de la nutrition ou du fossé entre travailleurs du secteur formel et du secteur informel, entre grandes et petites entreprises et entre activités hors ligne et en ligne, et de nouvelles disparités étaient apparues sur les plans de l'équité vaccinale, des trains de mesures budgétaires et de la stabilité de la dette.

7. Dans le Pacte de Bridgetown, les États membres de la CNUCED ont reconnu que la pandémie avait des répercussions variables et mis en évidence les raisons de cette variabilité, à savoir des disparités sur les plans de la résilience et des capacités de lutte contre la crise, qui ralentissaient et affaiblissaient la reprise, et appelaient des mesures. Ils ont aussi reconnu que, pour résorber les disparités, il fallait renforcer la résilience des pays, et que la faiblesse du taux de vaccination de la population dans les pays les moins avancés (5 %) était un problème mondial, qui menaçait la santé de tous, ainsi qu'une catastrophe humaine et un enjeu moral pour le monde entier. Une crise de la dette dans le monde du Sud risquait de provoquer une nouvelle crise financière majeure à l'heure où beaucoup de prévisions économiques, dont celles de la CNUCED, laissaient entrevoir des décennies perdues dans de nombreuses régions en développement. Une reprise asymétrique ne pouvait fonctionner qu'à court terme et était un problème pour tous, car elle signifierait que la communauté internationale n'avait pas atteint les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Dans le Pacte de Bridgetown, les États membres de la CNUCED, plutôt que d'ignorer les problèmes, ont défini une marche à suivre pour ne pas que le Programme 2030 se solde par un échec. Ils ont appelé à promouvoir quatre transformations, qui permettraient de remettre le Programme 2030 sur les rails et de construire ensemble pour l'avenir : transformer les économies par la diversification, rendre les économies plus vertes et plus résilientes, améliorer les modalités de financement du développement et redynamiser le multilatéralisme.

9. Pour pouvoir aider les pays à transformer leur économie par la diversification, la CNUCED devait moderniser et améliorer ses outils de coopération technique. Il fallait tenir davantage compte de l'économie numérique. La CNUCED avait besoin de plus de ressources financières pour pouvoir rester présente plus longtemps dans plus de pays. Le soutien aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays d'Afrique devait être intensifié, car ces pays étaient les plus tributaires des produits de base. La Secrétaire générale a déclaré que des politiques industrielles et productives à la fois ambitieuses, vastes et innovantes étaient mises en œuvre dans toutes les régions du monde, indépendamment de toute considération politique. La CNUCED avait un rôle important à jouer à l'heure où tous les pays investissaient dans la

diversification de leur économie et le renforcement de leurs capacités productives. Les pays les plus mal lotis ne devaient pas être laissés de côté.

10. Pour rendre leur économie plus verte et plus résiliente, les pays devaient définir ensemble une nouvelle approche économique du développement, dans le cadre de laquelle l'environnement et les changements climatiques seraient pris en compte de manière systématique. Malgré des efforts soutenus de recherche de consensus, d'importants désaccords entre régions subsistaient. Pour être couronnée de succès, la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devait reposer sur une stratégie gagnant-gagnant, pas sur des arbitrages tels qu'on avait malheureusement pu en observer à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, en particulier dans les débats sur l'adaptation et l'atténuation et sur le financement de la transition. Un modèle axé sur le développement durable supposait une intégration cohérente des trois piliers que sont la prospérité, l'inclusivité et la durabilité environnementale. En application du Pacte de Bridgetown, la CNUCED avait pour mission de contribuer à la définition de ce modèle en participant à l'élaboration de politiques économiques et commerciales judicieuses.

11. Pour améliorer les modalités de financement du développement, il fallait nouer davantage de partenariats et associer plus de personnes au débat. À titre d'exemple, l'allocation de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars avait été une mesure louable de lutte contre la pandémie. La CNUCED avait au moins cinquante années d'expérience dans le domaine des droits de tirage spéciaux, dont il avait été fait mention dans les documents finaux de chacune des sessions quadriennales, que ce soit pour demander l'émission de nouveaux droits, pour établir le lien entre le financement du développement et les droits de tirage spéciaux, ou encore pour allouer ces droits aux pays qui en avaient le plus besoin. Au nombre des options sur la table, on pouvait citer la mise en place d'un nouveau fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, qui relèverait du Fonds monétaire international, la recapitalisation des banques multilatérales de développement au moyen des droits de tirage spéciaux non utilisés et la création d'un nouveau mécanisme de liquidité. La Secrétaire générale avait personnellement suivi les débats sur les droits de tirage spéciaux depuis le début et était convaincue que la CNUCED pouvait apporter sa pierre à l'édifice dans le cadre de l'ONU et de discussions constructives.

12. Enfin, pour redynamiser le multilatéralisme dans son ensemble, la CNUCED devait donner un nouveau souffle aux efforts de recherche de consensus, c'est-à-dire revitaliser le mécanisme intergouvernemental. Cette revitalisation était du ressort des États membres, dont la mobilisation, en particulier leur participation à la session tenue peu de temps auparavant par le Groupe de travail et à la réunion en cours du Conseil, était cruciale. L'action de l'organisation et de sa secrétaire générale était également importante. La CNUCED avait une responsabilité dans la réalisation de l'objectif d'une revitalisation du mécanisme intergouvernemental, et son rôle consistait dans un premier temps à instaurer un climat de confiance. La Secrétaire générale avait tenu près de 160 réunions bilatérales, principalement avec des États membres, mais également avec des partenaires. Elle présentait les orientations futures des travaux de l'organisation de manière aussi transparente, détaillée et minutieuse que possible. Il n'y avait pas encore de consensus sur tous les points, mais la Secrétaire générale s'employait résolument à maintenir une discussion ouverte, propice à l'écoute et à la conciliation des opinions divergentes. Elle comptait cultiver la confiance et appuyer la revitalisation du mécanisme intergouvernemental en étant aussi attentive et sensible que possible à toutes les préoccupations.

13. Les exemples donnés par la Secrétaire générale n'étaient que quelques-unes des mesures qu'il fallait prendre pour mettre véritablement en œuvre le Pacte de Bridgetown. La tâche ne serait pas aisée, même si un plan avait été défini, les demandes des membres étaient alignées, le contexte était favorable et la CNUCED pouvait compter sur une équipe compétente et professionnelle, que les autres organismes des Nations Unies aideraient à contribuer toujours plus efficacement à la réalisation des objectifs de développement durable et à la concrétisation de la vision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

14. En plus du plan-programme pour 2023, la Secrétaire générale avait établi un plan d'orientation stratégique pluriannuel avec l'équipe de direction de la CNUCED comme suite à la quinzième session de la Conférence. Ce plan d'orientation prévoyait 10 changements

structurels, dont certains avaient déjà été préconisés par le passé dans des recommandations et des conclusions d'évaluations. Il constituait un premier pas vers la mise en place d'une gestion claire et axée sur les résultats, et vers la définition d'indicateurs précis de suivi de l'application du Pacte de Bridgetown. Les 10 changements structurels étaient les suivants :

a) Officialiser la création, au sein de la Division de la technologie et de la logistique, d'un nouveau service dont les travaux porteraient sur le commerce électronique et l'économie numérique ;

b) Créer au sein de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux un nouveau service, le Service des capacités productives et du développement durable, rebaptiser le Service du commerce et de la pauvreté, dont le nouveau nom serait le Service du commerce, de la pauvreté et des inégalités, et renforcer la Division en lui rattachant le Bureau régional pour l'Afrique, qui relevait actuellement du Cabinet de la Secrétaire générale ;

c) Définir plus précisément l'orientation programmatique du Service des négociations commerciales et de la diplomatie commerciale (Division du commerce international et des produits de base), qui deviendrait le Service des systèmes commerciaux, des services et de l'économie créative ;

d) Créer une nouvelle unité statistique interne et autonome, chargée de garantir de manière indépendante la qualité des statistiques sans centraliser les activités statistiques des divisions, mais en coordonnant et en favorisant la normalisation et l'harmonisation des données à l'échelle de l'organisation. L'objectif était que les divisions de la CNUCED gèrent leurs données comme des ressources communes et stratégiques pour accroître le soutien apporté aux États membres tout en continuant d'innover dans des domaines tels que l'appui à l'action menée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'initiative « GDP plus » (qui vise à ne pas prendre en compte uniquement le produit intérieur brut), la définition d'indicateurs Sud-Sud et l'établissement de l'indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement ;

e) Fusionner le Service de la gestion des ressources et la Section de la coopération technique pour gagner en cohérence dans le contrôle et l'approbation de tous les accords de l'organisation, mieux faire respecter les politiques relatives au suivi des résultats financiers et opérationnels des projets, et renforcer les capacités d'analyse des données. Une entité unique permettrait de créer davantage de synergies que deux entités distinctes et parallèles, qui géraient séparément les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. La nouvelle entité serait le Service de la gestion et de l'appui aux programmes ;

f) Améliorer la politique de publication de la CNUCED pour renforcer l'exécution et la cohérence du programme de publications ;

g) Créer des groupes de travail thématiques et des comités de coordination interdivisions dont les travaux porteraient sur des domaines clés : i) les trois comités de coordination permanents seraient le comité de coordination, le comité de coopération technique et le comité chargé des questions de genre ; ii) les groupes de travail thématiques seraient chargés respectivement de faire le bilan de deux années de pandémie, de réfléchir aux moyens d'intégrer les questions environnementales et climatiques dans l'ensemble des travaux de la CNUCED selon une approche axée sur le développement, et de définir les modalités de la participation de la CNUCED aux débats du Groupe des Vingt ;

h) Créer, au sein du Cabinet de la Secrétaire générale, une entité spécialement chargée de la mobilisation des ressources nécessaires aux travaux de la CNUCED, tout en comptant sur le soutien et la volonté politique des membres, qui devaient mobiliser des ressources ensemble pour que la CNUCED puisse libérer son potentiel et satisfaire aux besoins de coopération technique croissants des pays ;

i) Favoriser et accélérer la réorientation progressive du Service d'appui intergouvernemental vers des activités propices à une meilleure communication avec les États membres et les autres acteurs du mécanisme intergouvernemental, notamment en créant une nouvelle unité chargée d'instaurer un dialogue avec les autres acteurs du développement pour leur permettre de contribuer plus activement aux travaux de la CNUCED. Le

changement de nom du Service d'appui intergouvernemental, qui devenait le Service de liaison et d'appui intergouvernementaux, reflétait l'évolution de son mandat ;

j) Investir dans une nouvelle et ambitieuse stratégie de communication pour la CNUCED, étant donné que la communication faisait partie du mandat de l'organisation et pouvait contribuer à ses objectifs, favoriser la mobilisation et renforcer l'adhésion à des politiques de développement efficaces. Le but était que la communication soit axée sur les problèmes rencontrés dans les principaux domaines d'intervention et favorise l'application du Pacte de Bridgetown.

15. Les trois premiers changements (a) à c)) appuyaient directement la première transformation prévue par le Pacte de Bridgetown, à savoir transformer les économies par la diversification. Les quatrième à septième changements (d) à g)), qui visaient à améliorer la cohérence et la coordination des travaux de la CNUCED, englobaient de nouveaux domaines d'action définis à la quinzième session de la Conférence dans le but de rendre les économies plus vertes et plus résilientes, et réaffirmaient l'importance et la nature transversale des questions de genre dans les domaines du commerce et du développement. Les trois derniers changements (h) à j)) étaient des changements transversaux de nature à accroître l'efficacité de la CNUCED de manière générale.

16. Lorsque la seizième session de la Conférence aurait lieu en 2024, la CNUCED aurait 60 ans. La Secrétaire générale voulait que la CNUCED franchisse ce cap en étant tournée vers l'avenir et capable d'obtenir des résultats tangibles, d'instaurer un climat de confiance et de le maintenir. Elle s'efforcera de mettre en avant la nouvelle approche économique du développement, telle que décrite plus haut, de favoriser une intégration plus approfondie et transversale des questions de genre, d'améliorer encore les travaux factuels de recherche et d'analyse des politiques que menait la CNUCED, et de proposer, dans tous les domaines de recherche, des solutions judicieuses et viables de promotion du développement durable. Elle s'emploierait à développer les synergies au sein de l'organisation, à rendre celle-ci plus intégrée, cohérente, coordonnée et collaborative, et à intensifier la coopération technique. Elle chercherait aussi à tirer pleinement parti de l'universalité de la composition de la CNUCED en créant plus d'espaces propices à des dialogues et à des échanges efficaces et productifs, et appuierait sans réserve les efforts que feraient les États membres pour revitaliser le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et ses capacités uniques de formation de consensus. Beaucoup dépendait de l'issue de cette entreprise. Son échec ferait planer le risque d'une nouvelle décennie perdue dans une grande partie du monde en développement. Sa réussite permettrait de retrouver la voie du progrès et de construire différemment et ensemble pour l'avenir.

### **Suivi et mise en œuvre du Pacte de Bridgetown**

17. Des déclarations ont été faites au titre de ce point de l'ordre du jour par les représentants des États et des organisations ci-après : Barbade (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ; Union européenne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) ; Pakistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) ; Mexique (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; République de Corée (au nom du groupe JUSSCANNZ) ; Fédération de Russie (au nom de l'Union économique eurasiatique) ; État de Palestine (au nom du Groupe des États arabes) ; Barbade (au nom des petits États insulaires en développement) ; Philippines ; Indonésie ; Chili ; Jordanie ; Nigéria ; Maroc ; République bolivarienne du Venezuela ; Liban ; Cuba ; État plurinational de Bolivie ; Costa Rica ; Ouganda ; Argentine.

18. Les représentants des groupes régionaux et des délégations se sont félicités de la vision stratégique et des 10 changements que la Secrétaire générale de la CNUCED avait définis en vue de renforcer et de revitaliser la CNUCED, les représentants de certains groupes régionaux soulignant les efforts faits pour redynamiser l'organisation et le souci qu'avait la Secrétaire générale de consulter les États membres. Les représentants de nombreux groupes régionaux et certaines délégations se sont déclarés satisfaits de l'esprit d'initiative de la Secrétaire générale et des mesures clés adoptées pour commencer à concrétiser sa vision stratégique, garantir la bonne application du Pacte de Bridgetown et rendre la CNUCED plus apte à s'acquitter de ses missions.

19. Le représentant d'un groupe régional a fait observer qu'à l'approche du soixantième anniversaire de la CNUCED, les États membres avaient l'occasion, sinon le devoir, de renforcer le rôle joué par l'institution au sein du système multilatéral en veillant à ce que ses contributions soient cohérentes, utiles, adaptées aux réalités de l'époque et fondamentalement axées sur la formation de consensus.

20. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont souscrit aux constats dressés par la Secrétaire générale quant aux difficultés posées par la pandémie et à ses répercussions. Ils ont souligné que les défaillances existantes des systèmes sanitaires et économiques avaient été exacerbées, et que les obstacles auxquels se heurtaient les pays en développement du fait de la pandémie accentuaient les disparités et les inégalités dans et entre les pays. Les enjeux étaient notamment l'équité vaccinale, la viabilité de la dette, la sécurité alimentaire, la fracture numérique, les disparités de croissance, l'augmentation des coûts du fret, les restrictions imposées à la circulation des marchandises et des personnes, l'urgence climatique, la transformation économique et le protectionnisme.

21. Le représentant d'un groupe régional a demandé que des mesures soient prises pour atténuer l'érosion des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il a souligné que la mission confiée à la CNUCED d'assurer la prospérité pour tous était plus que jamais importante et d'actualité, tandis que le représentant d'un autre groupe régional et une délégation ont déclaré que la CNUCED pouvait jouer un rôle de premier plan face aux enjeux susmentionnés en mettant en œuvre le Pacte de Bridgetown.

22. Les représentants de certains groupes régionaux et une délégation ont mis en évidence l'esprit de solidarité dont les États membres de la CNUCED étaient animés, tandis que le représentant d'un autre groupe régional a appelé la communauté internationale à aider les pays en développement à rattraper leur retard de développement et s'est dit préoccupé par l'anéantissement de certains progrès accomplis au prix de lourds efforts. Plusieurs délégations ont déclaré que les pays devaient tirer les leçons de la crise en cours afin que la communauté internationale soit mieux équipée pour faire face aux crises futures. Il fallait agir de manière transparente, collective et solidaire pour qu'aucun pays ne soit laissé de côté. Certaines délégations ont dit qu'il fallait veiller à ce que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, les jeunes, les femmes et les groupes autochtones ne soient pas laissés pour compte.

23. Le représentant d'un groupe régional et une délégation ont fait remarquer que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans la recherche de solutions concrètes et tangibles aux problèmes des pays en développement, qu'il s'agisse de remédier à leurs déficits d'infrastructures, d'offrir des possibilités de financement de leur essor commercial et de leur développement, d'aider les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ou de réduire les inégalités entre pays. Une autre délégation a déclaré que des mesures devaient être adoptées pour accroître la résilience sanitaire et économique, pour promouvoir la transformation numérique, notamment en soutenant les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, ainsi que l'économie créative, et pour assurer une transition énergétique juste.

24. Le représentant d'un autre groupe régional a salué la détermination de la Secrétaire générale à investir dans une nouvelle et ambitieuse stratégie de communication. Il importait que les publications de la CNUCED soient objectives et cohérentes, reposent sur des informations claires et vérifiables, et soient établies compte tenu de l'évolution des contextes et de la situation économique et politique des pays.

25. Le représentant d'un autre groupe régional et une autre délégation ont souligné que l'assistance technique de la CNUCED était essentielle pour surmonter les difficultés posées par la pandémie dans des domaines tels que l'investissement, les transports, les douanes, les changements structurels, le commerce vert et la facilitation du commerce, et pour faire face aux répercussions qu'avait la COVID-19, notamment sur les femmes.

26. Le représentant d'un autre groupe régional a remercié la CNUCED d'avoir proposé des mesures ambitieuses pour combattre la crise de la COVID-19, dont l'élaboration d'un plan de lutte anticrise d'un montant de 2 500 milliards de dollars, l'allocation de nouveaux droits de tirage spéciaux selon des critères de répartition justes, la création d'une agence de notation indépendante et l'établissement d'un plan d'allègement de la dette des pays en

développement, et d'avoir demandé que soient respectés les engagements pris en matière d'aide publique au développement et de financement de l'action climatique.

27. Le représentant d'un groupe régional a salué les activités statistiques de la CNUCED et s'est félicité que l'organisation utilise ses statistiques dans le cadre de ses travaux de recherche fondés sur des données factuelles. Il importait que l'organisation continue de disposer de compétences statistiques dans ses domaines d'action. Le représentant d'un autre groupe régional a souligné que les publications de la CNUCED devaient être objectives et cohérentes, et reposer sur des informations claires et vérifiables.

28. Le représentant d'un autre groupe régional a souligné que les petits États insulaires en développement devaient faire face à leurs vulnérabilités inhérentes, qui avaient des incidences non seulement sur leurs perspectives dans les domaines du commerce et du développement, mais aussi sur les enjeux interdépendants du commerce, du financement, de l'investissement, des technologies et du développement durable. Les travaux menés par la CNUCED en faveur de l'initiative « GDP Plus » de l'ONU et de l'établissement de l'indice de vulnérabilité mentionné plus haut étaient cruciaux pour promouvoir le développement des petits États insulaires en développement.

29. Les représentants de certains groupes régionaux ont salué la détermination de la CNUCED à traiter les questions relatives au commerce et à l'environnement selon une approche axée sur le développement, déclarant qu'une telle approche était indispensable à un développement inclusif et durable. Le représentant d'un groupe régional a souligné l'importance du groupe de travail chargé de réfléchir aux moyens d'intégrer les questions environnementales et climatiques dans les travaux de la CNUCED selon une approche axée sur le développement, en particulier dans la perspective de l'établissement d'un cadre économique durable pour les pays les plus exposés aux changements climatiques.

30. Une délégation a souligné l'importance d'un financement suffisant et prévisible de la coopération technique. Pendant la crise, les activités de coopération technique de la CNUCED, exécutées avec agilité et souplesse, avaient aidé les pays bénéficiaires à surmonter les obstacles. Certaines délégations ont déclaré que les fonds préaffectés compliquaient le financement de l'assistance lorsque des difficultés survenaient et que la CNUCED devait conserver une certaine indépendance quant à la mobilisation des ressources. Elles ont invité les pays à verser aux fonds d'affectation spéciale davantage de ressources non réservées à une utilisation particulière.

31. Une délégation s'est félicitée des activités que menait la CNUCED pour aider les pays les moins avancés à accroître la résilience de leur économie et pour prêter assistance aux pays dans le contexte de la reprise post-COVID-19. Évoquant les Rapports sur les pays les moins avancés, une autre délégation a déclaré que le renforcement des capacités productives était indispensable à une sortie de crise et constituait le seul moyen pour les pays de parvenir au développement durable. Une autre délégation encore a salué les travaux d'analyse que la CNUCED avait récemment consacrés à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

32. Une délégation a déclaré qu'il fallait étudier les obstacles non tarifaires, en particulier l'imposition illégale de mesures coercitives unilatérales, qui, dans certains États membres, avait eu des effets préjudiciables sur tous les secteurs de l'économie (santé, éducation, technologies, alimentation et commerce).

33. Certaines délégations ont insisté sur l'importance du multilatéralisme, notamment aux fins de la définition des règles applicables au commerce et de règles de non-discrimination, qui permettaient de garantir la stabilité des financements et la prévisibilité du commerce international. Elles ont souligné que le multilatéralisme avait un rôle essentiel à jouer dans la reprise économique.

## B. Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

34. En ouverture des débats, la Secrétaire générale de la CNUCED a souligné que les changements rapides et perturbateurs que connaissait l'économie mondiale créaient de nouveaux contextes, qui appelaient de nouvelles stratégies de développement. Les changements en question étaient notamment les suivants : le creusement des inégalités mondiales, qui atteignaient un point de basculement ; la transformation de l'écosystème financier mondial, en faveur de laquelle des progrès avaient été faits dans des domaines tels que la gouvernance mondiale de la dette, mais pas à une échelle et dans des proportions suffisantes ; la nécessité croissante de prendre la question des changements climatiques en considération dans les stratégies de développement ; la transformation profonde du commerce international (progrès technologique, importance de plus en plus grande des cadres régionaux et évolutions liées à des facteurs climatiques).

35. Des représentants du secrétariat de la CNUCED ont présenté le *Rapport sur le commerce et le développement 2021*, dans lequel les auteurs exposaient les risques associés au rebond de l'activité économique observé en 2021, décrivaient le contexte historique dans lequel s'inscrivait la reprise post-COVID-19 et recensaient les enseignements à en tirer compte tenu des difficultés et des perspectives que soulèverait cette reprise dans un monde de plus en plus inégal et soumis à la contrainte climatique. Ils ont présenté une série de propositions de réformes systémiques du commerce international et du financement international, réformes dont l'objectif était d'ouvrir la voie à une transformation structurelle verte, opérée par un État développementaliste soucieux de l'environnement et doté de ressources suffisantes.

36. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont souligné que l'édition 2021 du rapport mettait utilement en lumière le caractère variable des répercussions de la pandémie et les disparités entre pays développés et pays en développement dans le contexte de la reprise postpandémie.

37. Se faisant l'écho de recommandations formulées dans le rapport, les représentants de certains groupes régionaux et certaines délégations ont appelé à un allègement concerté de la dette des pays, à un renforcement du rôle joué par la politique budgétaire dans l'économie mondiale et à une coordination plus étroite des politiques entre pays développés et pays en développement dans le contexte de la réforme de l'architecture financière internationale, estimant que ces avancées étaient essentielles pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

38. Les représentants de plusieurs groupes régionaux et plusieurs délégations ont mis en évidence les inégalités d'accès aux vaccins dans le monde et souligné que les pays développés devaient contribuer plus activement à la distribution de vaccins dans les pays en développement, notamment en soutenant la proposition d'une suspension temporaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux vaccins.

39. Le représentant d'un groupe régional et une délégation ont demandé que davantage de droits de tirage spéciaux alloués aux pays développés soient redistribués aux pays en développement et que de nouveaux droits soient alloués en quantités importantes pour atténuer les problèmes de liquidité que la pandémie avait exacerbés dans beaucoup de pays en développement.

40. Le représentant d'un groupe régional et certaines délégations ont relevé l'existence d'asymétries quant aux causes et aux effets des changements climatiques, soulignant que les pays en développement pauvres les moins responsables de ces changements étaient souvent les plus durement touchés par les phénomènes climatiques et les moins à même de s'adapter aux effets des changements climatiques et de les atténuer. Les représentants de plusieurs groupes régionaux et une délégation ont insisté sur le rôle critique que jouaient la transformation structurelle et la diversification économique dans le renforcement de la résilience des économies face aux effets des changements climatiques. Le représentant d'un groupe régional a fait savoir que son groupe souhaitait pouvoir exploiter plus activement les compétences et les capacités d'analyse de la CNUCED pour procéder à un examen des

objectifs climatiques mondiaux au niveau régional, et se proposait de faciliter l'établissement d'un dialogue interinstitutions sur la question.

41. Le représentant d'un autre groupe régional s'est dit préoccupé par l'emploi du terme « vert » tout au long du rapport lorsque les questions environnementales étaient abordées et a demandé que la CNUCED privilégie la notion de « dimension environnementale du développement durable ».

42. Les représentants de certains groupes régionaux ont émis l'avis que les publications phares devaient faire l'objet d'un examen collégial plus approfondi avant leur parution, et qu'il fallait s'interroger sur le lien entre les vulnérabilités économiques ou les vulnérabilités à l'endettement et les accords volontaires de commerce et d'investissement. Le représentant d'un groupe régional a dit douter que la suspension de droits de propriété intellectuelle soit un moyen efficace et utile de favoriser la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement à travers le monde. Le représentant d'un autre groupe régional a estimé que les travaux et les décisions des organismes compétents des Nations Unies et des autres entités multilatérales concernées devaient être synergiques, complémentaires et compatibles.

43. Une délégation a encouragé la CNUCED à tirer parti de son pouvoir mobilisateur, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, pour promouvoir le renforcement des infrastructures numériques dans les pays en développement.

44. Le représentant d'un groupe régional a déclaré que la CNUCED devait participer aux débats et aux réunions de l'Organisation mondiale de la Santé afin que les États non membres de cette organisation y soient convenablement représentés.

45. Le représentant d'un autre groupe régional s'est dit favorable à ce que les projets de conclusions concertées relatives à chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires fassent l'objet de délibérations. Les représentants de certains groupes régionaux ont émis des réserves quant à la proposition.

### **C. L'investissement au service du développement : investir dans une reprise durable**

(Point 3 de l'ordre du jour)

46. La Secrétaire générale de la CNUCED a ouvert le débat en appelant les États à mobiliser davantage de capitaux en amont de la chaîne d'investissement, en particulier pour les pays les plus vulnérables, et à prendre des mesures pour que les investissements durables ne soient plus une niche commerciale, mais deviennent la norme.

47. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté les grandes conclusions formulées dans le *World Investment Report 2021* (Rapport sur l'investissement dans le monde 2021) au sujet des questions abordées par la Secrétaire générale, ainsi que les points saillants de la dernière édition du Moniteur de l'investissement étranger direct. Il a mis en évidence le contraste entre le faible volume des investissements durables sur le terrain, qu'il s'agisse des investissements étrangers directs ou du financement de projets, et l'essor rapide de la finance durable, qui pouvait aider grandement les pays à satisfaire leurs besoins en matière de développement. Face au constat de cette disparité, le secrétariat avait pris des mesures en vue de la création d'un observatoire mondial sur la finance durable et d'une alliance mondiale des zones économiques spéciales, qui visaient à mobiliser davantage d'investissements de qualité en faveur des objectifs de développement durable.

48. Cinq intervenants ont évoqué les difficultés à surmonter et les possibilités à exploiter dans les domaines de la finance durable et de la mobilisation des marchés des capitaux au service du développement durable. Plusieurs ont salué l'appui et les orientations que fournissait la CNUCED pour aider les pays à mettre les marchés des capitaux au service d'investissements durables, notamment dans le cadre de l'Initiative pour des marchés boursiers durables et par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, qui menait des travaux relatifs à la publication d'informations sur la durabilité.

49. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport, qui renfermait des analyses utiles et tournées vers l'avenir, et se sont réjouis qu'un chapitre soit consacré aux marchés des capitaux et à la finance durable. Les représentants de certains groupes régionaux ont relevé en particulier les analyses régionales qu'offrait le rapport. Le représentant d'un autre groupe régional a souligné que, dans le rapport, la CNUCED appelait à une « grande poussée » des investissements privés, et le représentant d'un autre groupe régional encore a souligné l'actualité des informations communiquées dans le Moniteur de l'investissement étranger direct.

50. Les représentants de plusieurs groupes régionaux ont fait observer que la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown avait commencé dès la tenue du Forum mondial de l'investissement, qui avait eu lieu en octobre 2021, dans le sillage de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le représentant d'un autre groupe régional a proposé l'organisation annuelle d'un dialogue multipartite sur l'appui de la CNUCED à l'investissement dans les objectifs de développement durable et à la reprise postpandémie.

51. Les représentants de plusieurs groupes régionaux et certaines délégations se sont dits préoccupés par le creusement du déficit d'investissement en faveur des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés. Ils ont fait remarquer que les marchés des capitaux avaient un rôle à jouer à cet égard, surtout dans les pays en développement, où l'écosystème financier était souvent peu développé. Les représentants d'un autre groupe régional et certaines délégations ont mis en avant diverses mesures susceptibles d'aider les pays en développement (mécanismes de réduction des risques, révision du système de notation du risque de crédit, obligations vertes et obligations liées aux objectifs de développement durable, mise à profit des fonds souverains, mécanisme de promotion du développement des infrastructures soutenu par l'ONU, etc.). Un intervenant a déclaré qu'un indice de marché axé sur les objectifs de développement durable pouvait stimuler les investissements dans les pays en développement.

52. Les représentants de certains groupes régionaux ont exprimé les préoccupations que leur inspirait la multiplication des mesures de restriction de l'investissement pendant la pandémie, soulignant que le volume des investissements étrangers directs avait baissé de façon inquiétante en 2020 et était certes reparti à la hausse en 2021, mais de manière inégale. Une délégation a déclaré que les pays avaient le droit de modifier leur régime d'investissement.

53. De nombreuses délégations ont salué les travaux que la CNUCED consacrait à la facilitation et à la promotion des investissements compte tenu de l'évolution du cadre directif de l'investissement au niveau mondial et des tendances de l'investissement étranger direct, mentionnant notamment ses outils en ligne et ses activités d'assistance technique. Ils ont prié la CNUCED d'aider les pays en développement à monter des projets d'investissement susceptibles d'être financés et à élaborer des politiques propres à attirer des investissements étrangers directs de création de capacités. Le soutien aux pays en développement dans ce domaine était également important au vu des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce.

54. Les représentants de nombreux groupes régionaux et plusieurs délégations ont affirmé que des critères de durabilité devaient être appliqués à l'ensemble des produits du secteur financier et ont relevé l'intensification des efforts faits par la CNUCED pour promouvoir la durabilité des produits échangés sur les marchés des capitaux et aider les pays en développement à attirer des investissements à long terme. Ils attendaient avec intérêt les futures activités de l'observatoire mondial sur la finance durable.

55. Le représentant d'un groupe régional a félicité la CNUCED d'avoir mené d'autres activités relatives à la finance durable (Initiative pour des marchés boursiers durables, facilitation des investissements institutionnels durables, travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, etc.). Les représentants de certains groupes régionaux ont salué les travaux que la CNUCED menait à l'appui des investissements dans le développement durable de manière plus générale, notamment dans le développement industriel, et ont pris note de l'initiative relative

à l'alliance mondiale des zones économiques spéciales. Les représentants de certains groupes régionaux et une délégation ont relevé les activités entreprises par la CNUCED en faveur de la réforme des accords d'investissement, y compris son outil destiné à accélérer cette réforme, qui pouvait contribuer à promouvoir la transition vers des investissements plus durables et amplifier la contribution des investissements au développement.

56. Le secrétariat a remercié les délégations de leur soutien et de leurs conseils, qui témoignaient de l'importance attachée aux activités menées par la CNUCED dans le domaine de la finance durable.

**D. *Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d'expérience***

(Point 4 de l'ordre du jour)

57. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté le *Rapport 2021 sur les pays les moins avancés*, intitulé *Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d'expérience*. Dans ce rapport, la CNUCED offrait une vue d'ensemble du développement des pays les moins avancés au cours des cinquante années écoulées depuis la création de la catégorie et proposait des mesures. Seuls six pays étaient sortis de la catégorie des pays les moins avancés. Le représentant a souligné les conséquences que la pandémie de COVID-19 avait dans ces pays, y compris l'anéantissement de progrès accomplis à grand prix sur la voie du développement. Bien que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ait été reportée, la communauté internationale devait continuer de renforcer ses engagements et son soutien en faveur de ces pays. La CNUCED contribuerait activement à la mise en œuvre du programme d'action qui serait établi à Doha.

58. Les représentants de nombreux groupes régionaux ont accueilli le rapport avec satisfaction et ont demandé qu'un appui soit apporté aux pays les moins avancés dans plusieurs domaines : annulation de la dette, création de nouveaux mécanismes d'aide, accès préférentiel aux marchés et préférences commerciales, renforcement des capacités productives, vaccination contre la COVID-19, transfert de connaissances et de technologies, diversification de la production, chaînes d'approvisionnement, etc. Ils ont demandé que la communauté internationale aide les pays les moins avancés à sortir de la crise sanitaire, économique et sociale qui les frappait. Les représentants de plusieurs groupes régionaux ont rappelé l'importance de la solidarité internationale, en particulier dans le contexte de la production de vaccins et de leur distribution dans les pays les moins avancés. Ils ont appelé la CNUCED à poursuivre ses travaux de recherche sur les pays les moins avancés et ses activités d'assistance technique à ces pays.

59. De nombreuses délégations ont demandé que l'on aide les pays les moins avancés à mettre en œuvre rapidement le programme d'action qui serait défini à Doha. Elles ont également demandé que ces pays soient épaulés dans la création d'un fonds pour la résilience et la durabilité, reçoivent un appui dans les domaines du commerce électronique, de la distribution de vaccins contre la COVID-19 et de la lutte contre les changements climatiques, et bénéficient d'une assistance technique. Elles ont souligné qu'il fallait renforcer les capacités productives des pays les moins avancés en tenant compte de l'impératif de la production et de la distribution de vaccins dans ces pays.

60. En réponse aux questions des délégations, un représentant du secrétariat de la CNUCED a énuméré les grandes mesures que la CNUCED continuerait de prendre pour aider les pays les moins avancés dans leurs efforts de développement et a donné des précisions sur la méthode employée pour établir l'indice des capacités productives.

## **E. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

(Point 5 de l'ordre du jour)

61. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a synthétisé les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport (TD/B/EX(71)/2). Malgré la gravité du choc pandémique, l'occupation restait le principal obstacle au développement du Territoire palestinien occupé. La reprise passait par un renforcement de l'aide internationale et par la levée des restrictions imposées par la Puissance occupante. Le mandat du secrétariat avait été prorogé par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et par le Pacte de Bridgetown. Pour s'acquitter de ce mandat, le secrétariat avait besoin de davantage de ressources budgétaires et extrabudgétaires.

62. Le Premier Ministre de l'État de Palestine a déclaré que les informations communiquées dans le rapport étaient exactes et crédibles. Il a fait savoir que son gouvernement avait l'intention d'organiser des élections générales si la Puissance occupante autorisait les Palestiniens de Jérusalem-Est à voter. Il a demandé qu'un processus de paix soit lancé en vue de mettre fin à l'occupation. Au nombre des obstacles économiques auxquels se heurtait son gouvernement, il a notamment cité les déductions pratiquées unilatéralement par la Puissance occupante sur les recettes fiscales palestiniennes, qui avaient entraîné une crise budgétaire et empêchaient l'État de payer les salaires. Il a fait état d'une réduction du soutien budgétaire des donateurs et de l'appui aux initiatives menées par le Gouvernement pour réformer l'économie et renforcer ses capacités dans divers domaines.

63. Le représentant de l'Union européenne s'est dit préoccupé par la situation socioéconomique de l'État de Palestine, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'Union européenne, qui était le donateur principal de l'État de Palestine et le plus constant, prévoyait de lui verser 1,15 milliard d'euros d'aide entre 2021 et 2024. Le représentant a déclaré que les colonies étaient des obstacles et s'est dit favorable à la solution des deux États.

64. Les représentants de nombreux groupes régionaux, de nombreuses délégations et le représentant d'une organisation intergouvernementale ont fait leurs conclusions du rapport et la plupart des délégations ont approuvé les recommandations formulées. Les uns et les autres se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation économique dans l'État de Palestine, accentuée par la pandémie de COVID-19, par la baisse du soutien des donateurs et par les mesures d'occupation, qui avaient fait de 2020 la pire année pour les Palestiniens depuis 1994.

65. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont approuvé la conclusion, formulée dans le rapport, selon laquelle l'occupation restait le principal obstacle au développement du Territoire palestinien occupé et la reprise passait par un renforcement de l'aide internationale et par l'assouplissement des restrictions imposées par la Puissance occupante.

66. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont exprimé les inquiétudes que leur inspiraient les restrictions imposées à la circulation des Palestiniens, la multiplication des colonies, la situation des finances publiques de l'État de Palestine et les déductions pratiquées unilatéralement par Israël sur les recettes fiscales palestiniennes. Ils ont déclaré que le Gouvernement palestinien ne disposait pas des ressources ni de la marge d'action nécessaires pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 et à d'autres difficultés. La communauté internationale devait donc redoubler d'efforts pour soutenir le peuple palestinien.

67. Les représentants de plusieurs groupes régionaux et plusieurs délégations ont énuméré les mesures adoptées par leurs pays respectifs en faveur du peuple palestinien et ont exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien dans l'exercice de son droit au développement. Ils ont appelé à la relance d'un processus de paix axé sur la recherche d'une solution juste à deux États, qui serait fondée sur le droit international et aboutirait à la création d'un État palestinien indépendant, dont la capitale serait Jérusalem-Est.

68. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont salué le programme sur l'assistance au peuple palestinien, dans le cadre duquel la CNUCED, malgré l'insuffisance des ressources allouées à ce programme et d'autres difficultés, continuait de mener des travaux de recherche, d'établir des documents d'orientation, d'exécuter des projets de coopération technique, de fournir des services consultatifs, d'organiser des activités de formation et de monter des projets de renforcement des capacités au bénéfice des acteurs des secteurs public et privé de l'État de Palestine.

69. Les représentants de nombreux groupes régionaux et de nombreuses délégations ont prié instamment le secrétariat et les États membres de la CNUCED de renforcer le Groupe de l'assistance au peuple palestinien, en application du paragraphe 55 dd) du Maafikiano de Nairobi et du paragraphe 127 bb) du Pacte de Bridgetown, en faisant en sorte que davantage de ressources budgétaires et extrabudgétaires lui soient allouées pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

70. Les représentants de plusieurs groupes régionaux et plusieurs délégations ont déclaré leur intention de soumettre des projets de conclusions concertées au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen par le Conseil.

## F. Séance plénière de clôture

71. La Secrétaire générale de la CNUCED a remercié les membres de leurs déclarations, de leurs contributions et de leur participation tout au long de la réunion directive du Conseil. En particulier, les conclusions concertées qui avaient été adoptées témoignaient de leur soutien au secrétariat de la CNUCED et de leur confiance dans la stratégie de mise en œuvre du Pacte de Bridgetown. La Secrétaire générale a déclaré que, face à l'urgence de la situation, qui suscitait de grandes ambitions et de grandes attentes, la CNUCED comptait sur le soutien de ses membres pour mener à bien ses missions. Elle a ajouté que ces attentes ne seraient pas satisfaites rapidement, car l'instauration d'un climat de confiance prenait du temps et les relations se cultivaient avec soin, en déployant les efforts nécessaires pour mobiliser les responsables politiques et obtenir des résultats pérennes. Elle avait écouté attentivement toutes les interventions et a assuré aux délégations que leurs déclarations seraient dûment prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie et de l'orientation des travaux du secrétariat. Elle s'emploierait à maintenir un dialogue soutenu avec eux. La réunion directive avait été l'occasion de mettre le doigt sur certains des résultats à atteindre avant la seizième session de la Conférence. Les délégations avaient démontré leur volonté de faire de la réunion une manifestation utile, qui permettrait de maximiser les résultats de cette session de la Conférence. Le succès n'était pas garanti, mais les délégations pouvaient être certaines de la détermination de la CNUCED à faire tout son possible, en collaboration avec les membres.

72. La représentante d'un groupe régional a déclaré que le Pacte de Bridgetown était un témoignage du soutien et de l'attachement sans faille des États membres de la CNUCED à l'organisation. Ce groupe régional avait bon espoir que les États membres pourraient œuvrer au renforcement de la CNUCED et ainsi revitaliser le mécanisme intergouvernemental. Il avait réfléchi aux moyens d'instaurer un dialogue constructif sur les principaux obstacles au développement des pays qui le constituaient. La représentante se devait à regret de prendre la parole pour évoquer le projet de conclusions concertées que le groupe avait présenté pendant la réunion et faire part de sa profonde déception quant au rejet, par certains groupes régionaux, de ce projet destiné à favoriser l'obtention de résultats concrets. La CNUCED était une organisation essentielle pour les pays en développement, et la réticence de certains à débattre de la proposition sur le fond était regrettable et déconcertante. Le groupe s'était toutefois réjoui de constater que la demande tendant à ce que sa proposition soit officiellement consignée, conformément à la pratique établie, avait été acceptée, et que la proposition figurerait dans la documentation officielle de la réunion<sup>1</sup>. La représentante a exposé les principaux éléments de la proposition, qui concernaient la riposte mondiale aux changements climatiques, l'investissement en faveur d'une reprise durable et l'assistance au peuple palestinien. Les deux ensembles de conclusions concertées qui avaient été adoptés à

<sup>1</sup> Voir l'annexe I.

la séance plénière de clôture démontraient que, si les États membres faisaient preuve de volonté politique, les débats menés dans le cadre du Conseil pouvaient aboutir à des résultats tangibles. La représentante a fait part de la détermination de son groupe à continuer de contribuer aux travaux du Conseil dans le respect de son règlement intérieur et, au besoin, à réaffirmer l'importance de tout article visant à garantir que les membres sont en position de permettre la pleine exécution du mandat de la CNUCED. Elle a fait savoir que son groupe était disposé à dialoguer de manière constructive avec les autres groupes afin que des résultats concrets puissent être obtenus à la session ordinaire du Conseil, en juin 2022.

73. Le représentant d'un autre groupe régional a déclaré que la réunion avait été l'occasion d'excellents débats et avait amorcé un dialogue sur les moyens de revitaliser le mécanisme intergouvernemental dans l'esprit du Pacte du Bridgetown. Il a ajouté que son groupe régional poursuivrait volontiers la discussion engagée sur la voie à suivre. La représentante d'un autre groupe régional a affirmé que la Secrétaire générale avait présenté une vision forte de la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown et de la revitalisation de la CNUCED dans la perspective de la seizième session de la Conférence. Se félicitant des conclusions concertées sur la publication phare, elle a pris note du projet de conclusions concertées soumis par un groupe régional et redit que la proposition devait faire l'objet de discussions approfondies entre tous les groupes régionaux. Son groupe régional attendait avec intérêt de participer de façon constructive à ces discussions.

### III. Questions procédurales et questions connexes

#### A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la réunion

(Point 1 de l'ordre du jour)

74. À sa séance plénière d'ouverture, le 10 février 2022, le Conseil du commerce et du développement a adopté l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième réunion directive, publié sous la cote TD/B/EX(71)/1/Rev.1. L'ordre du jour de la réunion directive se lisait donc comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la réunion.
2. Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation.
3. L'investissement au service du développement : investir dans une reprise durable.
4. *Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les enseignements de 50 ans d'expérience.*
5. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
6. Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement :
  - a) Rapports du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme ;
  - b) Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique ;
  - c) Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement ;
  - d) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trente-huitième session.
7. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.

8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Suivi et mise en œuvre du Pacte de Bridgetown ;
  - b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - c) Examen du calendrier des réunions.
9. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

## **B. Questions relatives aux organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement**

(Point 6 de l'ordre du jour)

### **Rapports du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme**

75. À sa 6<sup>e</sup> séance plénière, le 17 février 2022, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme sur sa quatre-vingt-deuxième session (TD/B/WP/312), approuvé les conclusions concertées qui y figuraient et adopté le projet de décision qui lui avait été soumis pour examen (voir chap. I, sect. B).

76. À sa 6<sup>e</sup> séance plénière également, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan-programme et de l'exécution du programme sur sa quatre-vingt-troisième session (TD/B/WP/314) et approuvé les conclusions concertées qui y figuraient.

### **Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

77. À la 6<sup>e</sup> séance plénière également, la Présidente du Conseil a rappelé que le thème et les questions d'orientation de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique avaient été approuvés à l'issue d'une procédure d'approbation tacite, qui s'était achevée le 13 octobre 2021. En outre, à l'issue de la même procédure d'approbation tacite, le Conseil avait approuvé la version révisée du mandat du Groupe intergouvernemental d'experts.

78. Le Conseil a donc pris note de la décision (voir chap. I, sect. B) sur le thème et les questions d'orientation et sur la version révisée du mandat (voir les annexes II et III, respectivement).

### **Ordre du jour provisoire du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

79. À la 6<sup>e</sup> séance plénière toujours, la Présidente du Conseil a rappelé que le thème et les questions d'orientation de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement avaient été approuvés à l'issue d'une procédure d'approbation tacite, qui s'était achevée le 13 octobre 2021. En outre, à l'issue de la même procédure d'approbation tacite, le Conseil avait approuvé la version révisée du mandat du Groupe intergouvernemental d'experts.

80. Le Conseil a donc pris note de la décision (voir chap. I, sect. B) sur le thème et les questions d'orientation et sur la version révisée du mandat (voir les annexes IV et V, respectivement).

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trente-huitième session**

81. À sa 6<sup>e</sup> séance plénière, le 17 février 2022, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trente-huitième session (TD/B/C.II/ISAR/99).

**C. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international**

(Point 7 de l'ordre du jour)

82. À sa 6<sup>e</sup> séance plénière également, le Conseil a pris note du rapport sur la cinquante-cinquième session du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.

**D. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

(Point 8 de l'ordre du jour)

**Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

83. À sa séance plénière de clôture, le 18 février 2022, le Conseil a décidé de reporter l'examen des deux demandes reçues (TD/B(S-XXXII)/R.1 et TD/B/EX(71)/R.1) à sa soixante-neuvième session, car certains souhaitent avoir plus de temps pour les examiner.

84. Une liste des 242 organisations non gouvernementales autorisées à participer aux travaux de la CNUCED figure dans le document TD/B/NGO/LIST/27.

**Examen du calendrier des réunions**

85. À sa séance plénière de clôture, le 18 février 2022, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions pour le reste de l'année 2022, qui figurait dans un document officieux daté du 17 février 2022<sup>2</sup>.

**E. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement**

(Point 9 de l'ordre du jour)

86. À sa séance plénière de clôture, le 18 février 2022, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session et demandé que son bureau élargi poursuive ses consultations en vue de parvenir à un accord sur les thèmes du débat de haut niveau, qui devraient ensuite être approuvés (voir l'annexe VI).

**F. Questions diverses**

(Point 10 de l'ordre du jour)

87. À sa séance plénière de clôture également, le Conseil a décidé que, comme aucun accord n'avait encore pu être trouvé sur les thèmes des réunions d'experts pluriannuelles et de la réunion d'experts à session unique, de nouvelles consultations de son bureau élargi auraient lieu afin qu'un accord soit obtenu au début de la semaine du 21 février 2022. Les thèmes seraient officiellement approuvés au moyen d'une procédure d'approbation tacite.

<sup>2</sup> Le calendrier des réunions a été publié sous la cote TD/B/INF.252.

## **G. Adoption du rapport**

(Point 11 de l'ordre du jour)

88. À sa séance plénière de clôture, le 18 février 2022, le Conseil a adopté le rapport sur sa soixante et onzième réunion directive, qui contiendrait les conclusions concertées qu'il avait adoptées et les décisions qu'il avait prises, les conclusions des débats tenus au titre du point 10 de l'ordre du jour, ses autres décisions, le résumé de la Présidente, qui porterait sur toutes les questions de fond, et une section consacrée aux questions procédurales et aux questions connexes. Il a autorisé la Rapporteuse à établir, sous l'autorité de la Présidente, la version finale du rapport à l'Assemblée générale, en tenant compte des travaux de la séance plénière de clôture.

## Annexe I

### **Groupe des 77 et de la Chine : projet de conclusions concertées\***

#### **Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

*Prend note* du *Rapport sur le commerce et le développement 2021*, dans lequel l'accent est mis sur l'un des grands problèmes mondiaux recensés dans le Pacte de Bridgetown : l'accélération des changements climatiques et la poursuite de la dégradation de l'environnement ;

*Note* que la riposte mondiale aux changements climatiques relève de deux approches, l'atténuation et l'adaptation, cette dernière étant extrêmement importante pour les pays en développement, car l'adaptation climatique fait appel à des mécanismes de résilience et de protection tendant à réduire au minimum les effets négatifs des changements climatiques sur la vie et les moyens de subsistance des personnes ; prie le secrétariat de la CNUCED de continuer de mener des travaux d'analyse et de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer l'adaptation aux changements climatiques, notamment à l'aide d'instruments de financement durable, pour éclairer, selon une approche axée sur le commerce et le développement, les débats internationaux sur le climat et les difficultés que pose la transformation structurelle dans un monde soumis à la contrainte climatique.

#### **L'investissement au service du développement : investir dans une reprise durable**

(Point 3 de l'ordre du jour)

*Prend note* du *World Investment Report 2021* (Rapport sur l'investissement dans le monde 2021), avec lequel la CNUCED contribue, conformément au Pacte de Bridgetown, au dialogue international sur les mesures à prendre et la reprise durable à susciter pour contrer les effets négatifs de la pandémie sur l'économie et le commerce mondiaux ;

*Note avec préoccupation* que la pandémie de COVID-19 a provoqué un choc qui s'est répercuté sur le produit intérieur brut (PIB) dans la plupart des pays et a surtout pesé sur les revenus, en particulier sur ceux des populations à faible revenu, creusant les inégalités ;

*Prie* la CNUCED d'informer l'Assemblée générale des effets que la pandémie de COVID-19 a sur les investissements en faveur du développement durable, conformément à la résolution 75/207 de l'Assemblée générale, et de continuer de faire des recommandations sur la promotion des investissements axés sur les objectifs de développement durable en prenant en considération les opinions et les observations que les membres ont formulées pendant la réunion du Conseil du commerce et du développement ;

*Souligne* l'importance de la résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales pendant la pandémie et au-delà, *prend note* du projet de cadre directif pour l'investissement en faveur d'une reprise durable, qui offre des données d'analyse et des options stratégiques aux entreprises multinationales, et *prie* le secrétariat de la CNUCED de prêter assistance et d'adresser des recommandations aux entreprises des pays en développement, notamment aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, pour leur permettre de continuer de participer à l'activité économique dans le cadre de chaînes d'approvisionnement mondiales résilientes.

\* La version originale n'a pas été revue par les services d'édition. Elle est parue pendant la réunion sous la cote TD/B/EX(71)/L.1.

## **Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

(Point 5 de l'ordre du jour)

*Prend note* du rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, dans lequel l'accent est mis sur les difficultés posées par la pandémie de COVID-19, les coûts économiques de l'occupation et les obstacles au commerce et au développement ;

*Prie* la CNUCED d'appliquer intégralement le Pacte de Bridgetown en renforçant son programme d'assistance au peuple palestinien, c'est-à-dire en le dotant de ressources humaines suffisantes et en lui allouant suffisamment de ressources au titre du budget ordinaire, et d'informer les États membres des progrès accomplis à cet égard aux prochaines sessions du Groupe de travail et du Conseil du commerce et du développement.

## **Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes : suivi et mise en œuvre du Pacte de Bridgetown**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

*Se félicite* de la déclaration de la Secrétaire générale de la CNUCED sur sa vision stratégique pour la CNUCED ; *approuve* les changements structurels annoncés et *se déclare favorable* à l'élaboration du plan stratégique pluriannuel pour la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown et du rapport au Groupe de travail et au Conseil du commerce et du développement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte.

## **Questions diverses**

(Point 10 de l'ordre du jour)

*Se félicite* des aménagements mis en œuvre par le secrétariat de la CNUCED pour mener ses travaux selon des modalités virtuelles et hybrides ;

*Prie* le secrétariat de réfléchir, avec l'Office des Nations Unies à Genève, aux moyens à mettre en œuvre pour pouvoir continuer de mener ses travaux selon des modalités virtuelles et hybrides, et continuer d'utiliser de telles modalités afin de faciliter la participation des experts en poste dans les capitales aux réunions officielles de la CNUCED lorsque la situation s'y prête ;

*Prie également* le secrétariat de recenser dès que possible les réunions auxquelles de telles modalités pourraient être adaptées.

## Annexe II

### **Thème et questions d'orientation de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

#### **Thème**

Le relèvement post-COVID-19 dans une économie de plus en plus numérique : conséquences pour le développement durable

#### **Questions d'orientation**

- Quel est le rôle qui revient à la transition numérique, pendant la pandémie de maladie à coronavirus, et pendant le relèvement, dans des pays se situant à des niveaux de développement différents ?
- Quelles difficultés se sont posées s'agissant de mobiliser des solutions numériques pour faire face à la pandémie ?
- Quels enseignements retirer des politiques qui ont été menées ?
- À plus long terme, quel est le rôle de la coopération internationale ?

## Annexe III

### Mandat du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique (version révisée)\*

#### I. Contexte

1. Conformément aux alinéas r) et s) du paragraphe 100 du Maafikiano de Nairobi<sup>a</sup>, le Conseil du commerce et du développement prendra les dispositions nécessaires à la création de deux nouveaux groupes intergouvernementaux d'experts, l'un pour le commerce électronique et l'économie numérique et l'autre pour le financement du développement. Le présent mandat définit les modalités de la mise en place du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.

#### II. Organisation

2. **Composition.** Le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sera constitué de représentants dûment qualifiés des gouvernements. Des spécialistes de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires seront invités, selon qu'il conviendra, à des fins consultatives, en fonction des différents sujets et thèmes abordés. Les États membres pourront envisager de désigner un coordonnateur chargé de maintenir des contacts réguliers avec le Groupe intergouvernemental d'experts.

3. **Modalités de fonctionnement.** Il est suggéré que le Groupe intergouvernemental d'experts se conforme aux procédures et aux méthodes de travail standard établies par la CNUCED pour les réunions intergouvernementales. À sa première réunion, le Groupe intergouvernemental d'experts décidera de modalités d'organisation et de fonctionnement appropriées. Afin d'élargir au maximum la portée des débats du Groupe et la participation à ceux-ci, des dispositions seront prises pour qu'il soit possible de prendre part à la réunion à distance.

4. **Fréquence.** Une session plénière par an.

5. **Durée.** Trois jours au maximum.

6. **Dates.** La première session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique devrait se tenir au cours du dernier trimestre de 2017 et les résultats des travaux de cette session devraient être communiqués au Conseil du commerce et du développement à sa réunion directive. Les sessions suivantes devraient avoir lieu au deuxième trimestre de chaque année, parallèlement à la Semaine du commerce électronique de la CNUCED, et les résultats des travaux de ces sessions devraient être communiqués au Conseil à sa session annuelle. Les réunions devraient être organisées en séquence avec d'autres réunions pertinentes de façon à créer des synergies pour les représentants qui y participent.

7. **Produits :**

a) Des recommandations, formulées sur la base des débats du Groupe intergouvernemental d'experts, pour examen par le Conseil du commerce et du développement ;

b) Un rapport, établi sous la responsabilité du Président du Groupe et destiné à alimenter les débats du Conseil ;

\* La version originale du mandat figure dans le document TD/B(S-XXXI)/2 (annexe III).

<sup>a</sup> TD/519/Add.2 et Corr.1.

c) Une sélection de thèmes et de questions d'orientation pour les sessions à venir, y compris les ordres du jour provisoires.

8. **Rapports.** Établissement de rapports à l'intention du Conseil du commerce et du développement.

9. **Principale division chargée d'assurer les services nécessaires au Groupe d'experts.** La Division de la technologie et de la logistique, en coordination avec les autres divisions compétentes de la CNUCED, sous la supervision du Cabinet de la Secrétaire générale de la CNUCED et conformément au Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

10. **Documentation.** La documentation de chaque session du Groupe intergouvernemental d'experts consistera en un ordre du jour provisoire, des notes thématiques (au maximum une note par thème de fond prévu à l'ordre du jour) et un rapport de session. Les notes thématiques seront établies avant chaque session annuelle. Elles donneront une vue d'ensemble des principaux points que les experts seront invités à examiner et répondront aux questions d'orientation posées (voir l'appendice ci-après).

11. **Participation : besoins de financement prévus.** Afin de garantir la participation effective des représentants des gouvernements des pays en développement, et tout particulièrement des pays les moins avancés, il est important de prévoir des fonds destinés à couvrir leurs frais de voyage ainsi que leurs dépenses journalières. Si le Groupe intergouvernemental d'experts décide de mener des activités entre les sessions, il sera peut-être nécessaire de solliciter des fonds supplémentaires, sous la forme de contributions volontaires ou de fonds extrabudgétaires.

12. **Évaluation.** Après chaque session du Groupe intergouvernemental d'experts, le Conseil du commerce et du développement évaluera l'exécution du présent mandat. Il évaluera en particulier : a) la mesure dans laquelle les États membres de la CNUCED ont été à l'initiative de la sélection des thèmes et des questions d'orientation ; b) la diversité des intervenants, l'objectif étant que le thème retenu fasse l'objet d'un examen exhaustif, que les échanges soient riches et que la session contribue aux processus multilatéraux pertinents ; c) la participation des experts des États membres de la CNUCED, qui doit être active ; d) la valeur ajoutée de la session dans son ensemble<sup>b</sup>.

### III. Orientations proposées

13. Le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique orientera ses travaux sur les moyens de maximiser la contribution du commerce électronique et de l'économie numérique au développement, tout en tenant compte des problèmes connexes, de façon à accroître les perspectives de développement.

14. *Perspectives.* Les perspectives envisageables pour les pays en développement sont notamment la réduction des coûts des transactions, l'amélioration de l'accès aux clientèles nationale et étrangère, la participation aux chaînes de valeur mondiales, l'accroissement de la productivité, l'entreprenariat, l'innovation et la création d'emplois dans le secteur du numérique, des possibilités d'établissement de liens entre les marchés ruraux et les marchés urbains, des avantages pour les consommateurs et de nouvelles façons de surmonter les obstacles au développement des entreprises.

15. *Problèmes.* Les problèmes susceptibles de se poser dans les pays en développement sont notamment les suivants : l'inadéquation des infrastructures relatives aux technologies de l'information et de la communication et des infrastructures industrielles, et l'utilisation inappropriée de ces infrastructures ; un accès limité à l'énergie et un approvisionnement en énergie non fiable et coûteux ; un accès limité au crédit et l'absence de solutions de paiement adaptées ; un accès limité aux technologies, un faible pouvoir d'achat et des systèmes financiers insuffisamment développés ; des préoccupations relatives aux pertes d'emplois

<sup>b</sup> Cette évaluation se poursuivra dans l'attente du processus d'examen auquel se soumettront les Groupes intergouvernementaux d'experts à la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

dues aux évictions ou à l'automatisation ; la détérioration des balances commerciales ; le risque de domination du marché par quelques entreprises ; les pertes de revenus ; l'élargissement du fossé numérique au fur et à mesure de l'essor de l'économie numérique ; l'inadéquation des cadres juridiques et réglementaires ; le recours général à l'argent liquide ; un faible niveau de connaissance des technologies de l'information et de la communication et de sensibilisation au commerce électronique parmi les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics. Les obstacles peuvent être particulièrement grands pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises.

16. Des initiatives de renforcement des capacités plus ambitieuses doivent être menées pour aider les pays à remédier aux problèmes susmentionnés. L'initiative eTrade for All devrait avoir un rôle important à jouer à cet égard.

17. Les délibérations du Groupe intergouvernemental d'experts permettront de renforcer les synergies entre les activités de formation de consensus, de recherche et d'analyse et d'assistance technique de la CNUCED. Le Groupe permettra en outre de créer un réseau de décideurs chargés des questions relatives à l'économie numérique, qui réunira des responsables des pays en développement et des pays développés. La mise en commun de données d'expérience entre les responsables de l'élaboration des politiques et avec d'autres parties prenantes sera essentielle dans ce contexte. L'analyse collective des résultats des examens portant sur les politiques nationales en matière d'information et de communication pourra être utile.

## Annexe IV

### **Thème et questions d'orientation de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement**

#### **Thème**

Mobiliser des ressources financières en faveur du développement durable après la pandémie de COVID-19

#### **Questions d'orientation**

- Quelles leçons peuvent être tirées de la pandémie de COVID-19 dans la perspective d'un financement stable, fiable et durable du développement ?
- Comment les instruments de financement nationaux et internationaux, publics comme privés, peuvent-ils être améliorés pour faciliter l'industrialisation verte et la transformation structurelle inclusive dans les pays en développement ?
- Quelles politiques et initiatives peuvent être adoptées, en sus ou à la place des dispositifs actuels, pour résorber le déficit d'infrastructures, promouvoir l'industrialisation inclusive dans les pays en développement et favoriser l'emploi productif ?

#### **Domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba**

Chapitre I, paragraphes 14 à 17, et chapitre II, domaines d'intervention A à C

## Annexe V

### Mandat du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement (version révisée)\*

#### I. Contexte

1. Conformément aux alinéas r) et s) du paragraphe 100 du Maafikiano de Nairobi<sup>a</sup>, le Conseil du commerce et du développement prendra les dispositions nécessaires à la création de deux nouveaux groupes intergouvernementaux d'experts, l'un pour le financement du développement et l'autre pour le commerce électronique et l'économie numérique. Le présent mandat définit les modalités de la mise en place du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.

#### II. Organisation

2. **Composition.** Le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sera constitué de représentants dûment qualifiés des gouvernements. Des spécialistes de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires seront invités, selon qu'il conviendra, à des fins consultatives, en fonction des différents sujets et thèmes abordés. Les États membres pourront envisager de désigner un coordonnateur chargé de maintenir des contacts réguliers avec le Groupe intergouvernemental d'experts.

3. **Modalités de fonctionnement.** Il est suggéré que le Groupe intergouvernemental d'experts se conforme aux procédures et aux méthodes de travail standard établies par la CNUCED pour les réunions intergouvernementales. À sa première réunion, le Groupe intergouvernemental d'experts décidera de modalités d'organisation et de fonctionnement appropriées pour exploiter au mieux les synergies entre le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et le processus de suivi du financement du développement à l'échelle du système des Nations Unies. En adressant des recommandations pratiques au Conseil du commerce et du développement, le Groupe intergouvernemental d'experts aidera la CNUCED à contribuer aux travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Afin d'élargir au maximum la portée des débats du Groupe et la participation à ceux-ci, des dispositions seront prises pour qu'il soit possible de prendre part à la réunion à distance.

4. **Fréquence.** Une session plénière par an.

5. **Durée.** Trois jours au maximum.

6. **Dates.** Pour faire en sorte que les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement contribuent de façon significative aux apports de la CNUCED au processus de suivi du financement du développement à l'échelle du système des Nations Unies, les sessions du Groupe intergouvernemental d'experts devraient se tenir chaque année au quatrième trimestre. Les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts pourront ainsi être examinées par le Conseil du commerce et du développement à sa session de décembre ou de janvier. Autant que possible, les réunions devraient être organisées en séquence avec d'autres réunions pertinentes de façon à créer des synergies pour les représentants qui y participent.

7. **Produits :**

a) Des recommandations, formulées sur la base des débats du Groupe intergouvernemental d'experts, pour examen par le Conseil du commerce et du développement ;

\* La version originale du mandat figure dans le document TD/B(S-XXXI)/2 (annexe IV).

<sup>a</sup> TD/519/Add.2 et Corr.1.

b) Un rapport, établi sous la responsabilité du Président du Groupe et destiné à alimenter les débats du Conseil ;

c) Les thèmes et les questions d'orientation des sessions à venir, y compris les ordres du jour provisoires, que le Groupe intergouvernemental d'experts définira compte tenu du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions et des délibérations du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

8. **Rapports.** Établissement de rapports à l'intention du Conseil du commerce et du développement.

9. **Principale division chargée d'assurer les services nécessaires au Groupe d'experts.** La Division de la mondialisation et des stratégies de développement, en coordination avec les autres divisions compétentes de la CNUCED, sous la supervision du Cabinet de la Secrétaire générale de la CNUCED et conformément au Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

10. **Documentation.** La documentation de chaque session du Groupe intergouvernemental d'experts consistera en un ordre du jour provisoire, des notes thématiques (au maximum une note par thème de fond prévu à l'ordre du jour) et un rapport de session. Les notes thématiques seront établies avant chaque session annuelle. Elles donneront une vue d'ensemble des principaux points que les experts seront invités à examiner et répondront aux questions d'orientation posées (voir l'appendice ci-après).

11. **Participation : besoins de financement prévus.** Afin de garantir la participation effective des représentants des gouvernements des pays en développement, et tout particulièrement des pays les moins avancés, il est important de prévoir des fonds destinés à couvrir leurs frais de voyage ainsi que leurs dépenses journalières. Si le Groupe intergouvernemental d'experts décide de mener des activités entre les sessions, il sera peut-être nécessaire de solliciter des fonds supplémentaires, sous la forme de contributions volontaires ou de fonds extrabudgétaires.

12. **Évaluation.** Après chaque session du Groupe intergouvernemental d'experts, le Conseil du commerce et du développement évaluera l'exécution du présent mandat. Il évaluera en particulier : a) la mesure dans laquelle les États membres de la CNUCED ont été à l'initiative de la sélection des thèmes et des questions d'orientation ; b) la diversité des intervenants, l'objectif étant que le thème retenu fasse l'objet d'un examen exhaustif, que les échanges soient riches et que la session contribue aux processus multilatéraux pertinents ; c) la participation des experts des États membres de la CNUCED, qui doit être active ; d) la valeur ajoutée de la session dans son ensemble<sup>b</sup>.

### III. Orientations proposées

13. Le Maafikiano de Nairobi énonce que le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement examinera « le financement du développement, tel qu'il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba et des activités de la CNUCED » (par. 100 r)). Il énonce également que la CNUCED devrait, « [d]ans le cadre de ses trois grands domaines d'action, contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030 » (par. 100 a)), et « [c]ontinuer de contribuer aux travaux de suivi et d'examen consacrés aux textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » (par. 100 i)).

14. Le Groupe intergouvernemental d'experts axera ses travaux sur la mobilisation des ressources financières de base nécessaires à l'exécution des activités prévues au titre des domaines d'intervention pour le développement durable indiqués aux sections A à C, E et F

<sup>b</sup> Cette évaluation se poursuivra dans l'attente du processus d'examen auquel se soumettront les Groupes intergouvernementaux d'experts à la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

du chapitre II du Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>c</sup>. Il agira dans le cadre du mandat de la CNUCED et veillera à limiter les doubles emplois.

15. À sa première réunion, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera les questions d'orientation figurant dans l'appendice ci-après. Afin que la CNUCED contribue efficacement au processus de suivi du financement du développement, les thèmes des sessions suivantes du Groupe intergouvernemental d'experts seront sélectionnés compte tenu des délibérations du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

---

<sup>c</sup> Voir l'annexe de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale.

## Annexe VI

### Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Débat de haut niveau\*.
3. Débat général.
4. Rapport annuel de la Secrétaire générale.
5. Le développement économique en Afrique : La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive.
6. *Rapport sur l'économie numérique 2021 : Flux transfrontières de données et développement – À qui profitent ces flux ?*
7. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
8. Application des textes issus de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
9. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
10. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
11. Stratégie de coopération technique.
12. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
13. Ordre du jour provisoire de la soixante-douzième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
14. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Rapport de la Présidente de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2021-2022 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif ;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - d) Examen du calendrier des réunions ;
  - e) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
  - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.

---

\* Thème à confirmer (voir chap. III, par. 86).

## Annexe VII

### Participation\*

1. Les États membres du Conseil du commerce et du développement ci-après étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud	Inde
Albanie	Indonésie
Algérie	Iran (République islamique d')
Allemagne	Iraq
Angola	Irlande
Arabie saoudite	Italie
Argentine	Jamaïque
Bahreïn	Japon
Bangladesh	Jordanie
Barbade	Kazakhstan
Bélarus	Kenya
Belgique	Koweït
Bolivie (État plurinational de)	Lesotho
Botswana	Liban
Brésil	Libéria
Bulgarie	Madagascar
Burkina Faso	Malaisie
Cabo Verde	Malawi
Cambodge	Maroc
Canada	Maurice
Chili	Mexique
Chine	Monténégro
Colombie	Mozambique
Congo	Namibie
Costa Rica	Népal
Cuba	Nicaragua
Djibouti	Niger
Égypte	Nigéria
El Salvador	Oman
Émirats arabes unis	Ouganda
Équateur	Pakistan
Espagne	Panama
Estonie	Pays-Bas
État de Palestine	Pérou
États-Unis d'Amérique	Philippines
Éthiopie	Pologne
Fédération de Russie	Portugal
Fidji	République arabe syrienne
Finlande	République de Corée
Gabon	République de Moldova
Gambie	République démocratique populaire lao
Grèce	République dominicaine
Guatemala	République-Unie de Tanzanie
Guyana	Roumanie
Haïti	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Hongrie	Sénégal
	Slovénie

\* La présente liste ne mentionne que les participants inscrits. La liste complète des participants porte la cote TD/B/EX(71)/INF.1.

---

Soudan	Turquie
Sri Lanka	Uruguay
Suisse	Vanuatu
Tchéquie	Venezuela (République bolivarienne du)
Thaïlande	Viet Nam
Trinité-et-Tobago	Yémen
Tunisie	Zambie
Turkménistan	Zimbabwe

2. Les membres de la CNUCED ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil, étaient représentés à la réunion :

Saint-Siège

3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion :

Fonds commun pour les produits de base  
 Organisation de la coopération islamique  
 Organisation des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique  
 Union européenne

4. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la réunion :

Centre du commerce international

5. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la réunion :

Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture  
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
 Organisation mondiale du commerce  
 Union internationale des télécommunications

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion :

*Catégorie générale*

Association panindienne des industries  
 Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies  
 Society for International Development

---